

# PLACE À LA RECONSTRUCTION DURABLE

À la suite des violentes iuillet dernier. le ontmobilisé l'ensemble Aujourd'hui, les aides

inondations qui ont frappé notre territoire en Gouvernement et le Service public de Wallonie (SPW) des ressources disponibles pour répondre à l'urgence. encore nécessaires se poursuivent et le Gouvernement entame la deuxième phase, celle de la reconstruction.

#### BASSIN DE LA VESDRE

L'un des grands objectifs de la reconstruction consiste à diminuer le plus possible l'impact d'inondations futures sur le bassin de la Vesdre et les 25 communes qui le composent. C'est-à-dire mettre tout en place pour éviter de revivre de telle situation à l'avenir, voir comment reconstruire en utilisant les atouts de la Vesdre et en ne reconstruisant pas à l'identique si nécessaire.

Pour atteindre cet objectif, la Wallonie a sollicité l'expertise de l'Université de Liège et du studio d'architecture et d'urbanisme Paola VIGANO afin qu'ils élaborent un document stratégique qui guidera les travaux.

Pour réaliser ce travail important, les experts impliquent les autorités locales et les citoyens de chaque commune concernée. C'est en fonction des spécificités de chacun qu'ils formuleront leurs recommandations.

À titre d'exemple, l'étude devra analyser les causes de la catastrophe et déterminer quelles zones reconstruire en priorité, comment les reconstruire intelligemment et quelles autres zones rendre à la nature, pour prévenir le risque d'inondations.

### QUARTIERS DURABLES

(Chaudfontaine, Esneux, Liège, Limbourg, Rochefort, Theux, Trooz et Pepinster, Verviers).

transformés *quartiers* seront quartiers « durables », c'est-à-dire en lieux qui proposent un cadre de vie agréable et adapté aux spécificités du terrain, tant du point de vue des espaces publics (voiries, places, parcs, passerelles, bords de berges ou RAVeL...) que de celui des nouveaux bâtiments aptes à répondre aux enjeux climatiques, en faisant preuve, par exemple, d'une réelle efficacité énergétique.

#### BONNES PRATIQUES <

Deux guides sont aussi en préparation. Le premier concernera la constructibilité en zone inondable et le second informera sur les bons comportements à adopter en matière de gestion des eaux de pluie (afin de limiter l'impact de ces eaux sur les fonds de vallées).

Les conseils et recommandations seront régulièrement illustrés par des exemples concrets.

Ces deux guides de bonnes pratiques seront accessibles au grand public d'ici la fin de l'année 2022.



#### **▶** SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES

De nombreux chantiers attendent encore les communes les plus touchées par les inondations. Ces chantiers concernent principalement le relogement des habitants sur le long terme, la reconstruction des bâtiments et équipements communaux et la réhabilitation des quartiers détruits.

Pour venir en aide aux autorités communales, le Gouvernement enverra plusieurs experts en urbanisme et aménagement du territoire en renfort. Ils pourront ainsi les accompagner et les conseiller à chaque étape du processus de reconstruction.

Toutes ces actions participent au même résultat : effacer les traces des inondations et agir concrètement en s'inspirant des enseignements tirés de la catastrophe de juillet dernier.

Reconstruire, oui... Mais reconstruire durablement!

- Aménager les espaces autour des cours d'eau pour qu'ils représentent un atout (en matière de cadre de vie, de mobilité...) et non pas une source de danger;
- Mettre l'expertise de professionnels qualifiés au service du public le plus large, afin de prévenir les inondations et leurs conséquences;
- Continuer de soutenir les acteurs locaux sur le terrain directement...

Voilà les grands défis que les autorités wallonnes s'engagent à relever pour cette phase de reconstruction durable!

Pour retrouver toutes les informations relatives au suivi des inondations, rendez-vous sur www.wallonie.be/inondations

Besoin d'une aide d'urgence sociale, la ligne gratuite de la Wallonie est à votre écoute : 1718 (taper 1).

Besoin d'informations concernant le Fonds des Calamités, formez le numéro gratuit 1718 (taper 3).

# ► FONDS DES CALAMITÉS - ATTENTION LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE RENTRÉS POUR LE 18 AVRIL 2022 AU PLUS TARD

Habitation, contenu, véhicule... le Gouvernement de Wallonie intervient d'une part pour augmenter la couverture des assurés directement via leur police d'assurance incendie et d'autre part via le Fonds des calamités pour venir en aides aux personnes qui ne disposaient pas d'assurance.

Le formulaire est disponible sur wallonie.be/calamites

Vous êtes victime des inondations et êtes en litige avec votre assureur?

L'Ombudsman des Assurances peut vous aider!

Depuis le mois de juillet, le secteur des assurances tente de traiter les très nombreuses demandes d'intervention. Le service Ombudsman a également reçu des demandes de la part de victimes des inondations qui s'interrogent sur certains

aspects pratiques de leur police d'assurance, la gestion de leur sinistre et/ou l'intervention d'autres institutions.

L'ombudsman des assurances peut notamment intervenir en cas de litige entre le consommateur et l'assureur

Si vous contestez le point de vue d'un assureur et que vous n'obtenez pas de solution, vous pouvez solliciter son intervention via le formulaire en ligne disponible sur le site :

#### www.ombudsman.as

OU

via un **mail ou une lettre**, qui reprend :

- une brève description de votre problème
- les coordonnées de l'entreprise ou de l'intermédiaire en assurances
- la référence de votre dossier

que vous pouvez envoyer à : info@ombudsman.as

OU

Ombudsman des Assurances Square de Meeûs 35 1000 Bruxelles

# **■ AIDE ÉNERGIE SUITE AUX INONDATIONS**

# BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE DE 550 EUROS LORS DE LA RÉGULARISATION DE VOTRE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

Nous vous rappelons qu'en septembre 2021, le gouvernement wallon a mis en place un programme d'aides régionales rassemblant la somme de 30 millions €. 16 millions € de ce budget sont consacrés à une prime énergie ayant pour but d'atténuer votre facture énergétique, vous permettant ainsi de passer l'hiver dans les meilleures conditions possibles.

# « QUELLES CONDITIONS DOIS-JE REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ? »

Pour bénéficier de cette aide, vous devez soit :

 Disposer d'une attestation de sinistre de l'assurance ou d'un accusé de réception du Fonds des calamités dans le cadre des inondations;

#### OU

 Être capable d'apporter un élément justifiant une dépense énergétique imprévue à la suite des inondations. Cet élément peut être, par exemple :

- une preuve d'achat, de location ou de prêt d'un déshumidificateur, d'un canon à chaleur ou d'un chauffage d'appoint;
- une facture concernant la réception de l'installation électrique ou de gaz ;
- une facture de régularisation prouvant une surconsommation importante ;
- une déclaration sur l'honneur d'une dépense énergétique liée aux inondations.

# « OÙ DOIS-JE ME RENDRE POUR INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRIME ? »

Le formulaire de demande de prime est disponible sur les sites des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) : www.resa.be www.ores.be - www.rew.be.

Vous avez **jusqu'au 31 décembre 2022** pour introduire votre demande.

Infos sur www.wallonie.be/inondations ou via le numéro gratuit 1718 (taper 3)

# → GESTION DES DÉCHETS: VERS UN RETOUR À LA NORMALE

Alors que plus de 125.000 tonnes de déchets ont été évacués des zones impactées par les inondations de juillet 2021, le système de gestion des déchets (collectes en porte-àporte, tris et accès aux parc à conteneurs...) revient à la normale. Certaines exceptions sont quand même maintenues pour permettre à chacun de gérer au mieux ses déchets issus des inondations.

Depuis les inondations de juillet 2021, le SPW travaille avec la SPAQuE et les intercommunales Intradel et BEP pour évacuer, stocker et trier les déchets le plus rapidement et efficacement possible. Les sites du Wérihet et d'Engis ainsi que l'autoroute A601, ayant servi de lieux de stockage important, ont d'ailleurs été évacués en seulement 6 mois. Néanmoins, certains déchets restent problématiques.



Pour la région liégeoise (zone Intradel)

# « QUE FAIRE DE MES DÉCHETS ISSUS DES INONDATIONS ? »

Vous pouvez déposer vos déchets <u>issus des</u> <u>inondations</u> dans n'importe quel **recyparc**. Ces déchets ne sont pas comptés dans votre quota annuel autorisé. Toutefois, vous devez être capable de fournir une attestation de sinistre.

### « QUELLE QUANTITÉ DE DÉCHETS PUIS-JE DÉPOSER PAR JOUR ? »

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, chaque ménage peut déposer jusqu'à **2 m³ de déchets** <u>par jour</u>, tous matériaux confondus. Le quota journalier autorisé a été doublé pour vous permettre un gain de temps et d'argent en réduisant vos déplacements.

## « J'AI PLUS DE 2 M<sup>3</sup> DE DÉCHETS JOURNALIERS À ÉVACUER. OÙ DOIS-JE ME RENDRE ? »

- Pour les déchets <u>de jardin</u> supérieurs à
   2 m³: biocentres de Grâce-Hollogne ou de Soumagne;
- Pour les déchets <u>inertes</u> **inférieurs à 5 m³** : biocentre de Soumagne ;
- Pour toute <u>autre grande quantité de</u> <u>déchets</u> : centres de tri privés.

### W QUI PREND EN CHARGE LES DÉCHETS ISSUS DES TRAVAUX DE RÉPARATION ? »

Nous vous rappelons que les <u>déchets inertes</u> <u>issus des travaux de réparation</u> doivent

être pris en charge par les **entrepreneurs** directement. Néanmoins, si vous effectuez vous-mêmes les travaux, vous pouvez vous en occuper directement vous-mêmes.

## « QU'EN EST-IL DES DÉCHETS MÉNAGERS ? »

Étant donné que la situation doit revenir à la normale, les <u>déchets ménagers</u> sont pris **en charge via la filière classique de récolte des poubelles.** Les <u>dépôts clandestins sur la voie publique</u> sont maintenant **interdits**. Tout dépôt sauvage sera sanctionné.

#### Infos:

Pour la région liégeoise :

https://www.intradel.be

Pour la région namuroise :

https://www.bep-environnement.be

# NVITATION À TÉMOIGNER POUR RECONSTITUER LE DÉROULEMENT DES INONDATIONS ET PARTICIPER À LA PRÉVENTION

Le Commissariat spécial à la Reconstruction, le SPW et l'ULiège s'associent pour recueillir les témoignages des personnes qui ont vécu les inondations de juillet 2021. En témoignant, chacun.e peut contribuer à guider la reconstruction, à tirer les enseignements de cette catastrophe et à sauvegarder la mémoire des événements.

Formulaire accessible sur https://memoire-inondations.wallonie.be/home.html



